

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle du Lavoir « Maison des Associations » à MÉSANGER, sur convocation adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir reçu de P. CADOREL*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Patrick BUCHET, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de L. MERCIER*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Y. TAILLANDIER*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU (*pouvoir reçu de P. EVAIN*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de R. CHARBONNIER*) et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) , Jean-Marc JOUNIER et Bernard GENDRONNEAU

Secrétaire de séance : Jacques PRAUD

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 31

Votants : 38

Pouvoirs : 7

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir donné à E. MARGUIN*), Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à F. MILLET*) ; **RÉGION DE BLAIN** : Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine CHEVROLLIER (BLANCHET), Laurent MERCIER (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à C. CAUDAL*), Alain COUTRET et Pascal EVAIN (*pouvoir donné à ML. BOUSSEAU*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCEROT, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Stéphane FAIVRE (Directeur général des services), Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service Gestion de la ressource en eau), Mathieu DELAWARDE (du service Exploitation-Usager), Margaux LOIR (Responsable du Pôle Finances), Arnaud LE VEXIER (Chargé de mission), et Nicolas FAUCHEUX (Responsable du service Patrimoine)

Mme Hélène COUTELLER, M. Roland SCLAVERANO : délégués suppléants en surnombre



Monsieur le Président accueille les délégués.

Monsieur Philippe JAHAN, Adjoint à la Mairie de Mésanger, présente sa commune. Il rappelle notamment que la commune de Mésanger compte environ 5 000 habitants répartis pour un tiers dans la bourg, un second dans la périphérie d'Ancenis enfin un dernier tiers en milieu rural. Il précise que la commune dispose d'une dimension industrielle conséquente. Par ailleurs, celui-ci indique qu'en matière d'équipement à la population, Mésanger dispose de deux salles de sports, d'une salle associative et de deux plans d'eau.

Monsieur Jacques PRAUD est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 octobre 2025, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 3 octobre 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 03 octobre 2025, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU PAR SES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Président présente le point suivant.

Depuis le 1er janvier 2020 et à la suite de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, atlantic'eau est composé de 50 membres :

- ⇒ 2 communautés d'agglomération : Pornic Agglo-Pays de Retz / Redon Agglomération
- ⇒ 6 communautés de communes : Communauté de communes du Pays d'Ancenis, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes de Nozay, Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Communauté de communes du Sud-Estuaire, Communauté de communes Sud-Retz-Atlantique
- ⇒ 41 communes : communes membres de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, de la communauté de communes du Pays de Blain, de la communauté de communes Estuaire et Sillon
- ⇒ Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu

Début 2025, la communauté de communes du Pays de Blain a travaillé sur un projet de prise de la compétence eau potable par l'EPCI-FP au 1^{er} janvier 2026, prise de compétence relevant désormais d'une démarche volontaire en vertu de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau potable et assainissement. Cette prise de compétence eau potable par l'EPCI-FP n'induit aucun transfert de charges/recettes ni de personnel, l'organisation du service et son financement (notamment la perception des recettes de vente d'eau) étant déjà assurés par atlantic'eau.

Les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et du Gâvre ont délibéré en faveur du transfert à la communauté de communes du Pays de Blain à compter du 1er janvier 2026 de la compétence eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5711.3 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Blain se substituera donc à ses communes au sein d'atlantic'eau et y sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, à savoir :

- . au comité syndical d'atlantic'eau : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- . à la commission territoriale de la région de Nort-sur-Erdre pour trois communes : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- . à la commission territoriale de Campbon-Sillon pour la commune de Bouvron : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Dès lors que la procédure de prise de compétence aura abouti en lien avec les services préfectoraux, le comité syndical d'atlantic'eau se réunira donc dans nouvelle composition lors de sa séance prévue le 13/02/2026.

Madame la Directrice générale adjointe précise les éléments techniques du dossier, et ajoute que l'ensemble des pièces nécessaires en lien au processus électoral seront transmises aux services des collectivités membres en début d'année, en lien au renouvellement des exécutifs locaux prévu en mars prochain.

Monsieur Jean-François RICARD précise que l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Blain, en lieu et place des communes, sera approuvée lors du Conseil communautaire du 16 décembre prochain.

4. CONVENTION SUR LES MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES D'INTEGRATION DES COMMUNES DE ROCHESERVIERE ET DE SAINT-PHILBERT DE BOUAIN A VENDEE EAU AU 1ER JANVIER 2028

Monsieur le Président présente le point suivant.

CS_2025_42

Par courrier du 22 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu a informé atlantic'eau et Vendée Eau de son intention de solliciter l'intégration de ces deux Communes à Vendée Eau, dans un souci de cohérence et d'équité des usagers vendéens. La Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu a également fait part de cette demande auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu par courrier en date du 6 juin 2025. Vendée Eau approuve par ailleurs l'intégration dans son périmètre des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au 1er janvier 2028.

Le comité d'atlantic'eau doit ainsi se prononcer sur les conditions juridiques et financières d'intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau, pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2028. Un projet de convention est présenté aux membres du comité syndical. Toutefois, il est rappelé que la procédure de retrait des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine du périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu relève dudit syndicat et de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu. Cette procédure, à mener en lien avec les services préfectoraux de la Loire-Atlantique et de la Vendée, devra aboutir en 2027 pour intégration des deux Communes à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2028.

Les principales dispositions prévues au protocole :

❖ LE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Les actifs et passifs correspondant au périmètre des deux Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine acquis et/ou édifiés par atlantic'eau **sont transférés en pleine propriété à Vendée Eau.**

Les actifs et passifs du SAEP Vignoble-Grandlieu correspondant au périmètre des deux communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine, **mis à disposition d'atlantic'eau, sont restitués au SAEP Vignoble-Grandlieu à qui il appartiendra ensuite de les transférer en pleine propriété à Vendée Eau.**

Le patrimoine « distribution » directement localisable sur le territoire de chacune des deux communes est affecté à Vendée Eau (ex : ouvrages de distribution tels que réservoirs ou surpresseurs). Celui ne pouvant pas être matériellement individualisé au sein de l'état de l'actif (ex : réseaux), est défini par application de clés de répartition (ex : poids des deux Communes dans le linéaire total de réseau).

Enfin, ces grands principes de répartition ont été appliqués sur la base du compte de gestion 2024, dernier compte de gestion établi au moment des négociations entre les parties. Il conviendra ultérieurement, par avenant, d'actualiser les chiffres au regard des valeurs actualisées et biens figurant à l'inventaire comptable au 31 décembre 2027, conformément aux règles de répartition définies à la convention.

❖ RÉGIME DU TRANSFERT PATRIMONIAL / TRANSFERT FINANCIER / TRANSFERT DU PERSONNEL

Sur la base des chiffres 2024, l'affectation des équipements conduisent à ce que 5,50 M€ d'actif net soit repris par Vendée Eau sur 519,25 M€ d'actif net immobilisé d'atlantic'eau.

Le détail de cette répartition peut être synthétisé comme suit :

	Affectation VNC à Vendée Eau en K€
Bâtiments d'exploitation	60,15
<i>dont mis à disposition c/217311</i>	32,43
Installations générales, agencements, aménagements bâtiment	0,00
Terrains (<i>mis à disposition c/21711</i>)	0,24
Réseaux d'adduction d'eau	4 008,19
<i>dont mis à disposition c/217531</i>	2 871,93
Matériel spécifique d'exploitation	520,81
<i>dont mis à disposition c/217561</i>	155,50
Immobilisations en cours (construction)	0,00
Immobilisations en cours (réseaux) c/2315	918,56
Participations financières	0,00
Titres immobilisés	0,00
Total actif net	5 507,95

➤ **Les subventions directement affectées aux éléments d'actifs concernés font également l'objet d'une répartition** (clé de 14,54%) : 92 600,34 € de valeur nette de subventions fléchés vers Vendée Eau (données 2024)

➤ **La dette** ayant contribué au financement des éléments d'actifs cédés fait également l'objet d'un transfert à Vendée Eau par application d'une clé de répartition sur 6 emprunts ayant été identifiés comme ayant financé des travaux sur le secteur de Grandlieu. La part de Vendée Eau sur le capital de dette restant dû sur ces 6 emprunts est de 399 053 € au 31/12/2024. Ce transfert de dette ne se traduira toutefois pas par une scission des contrats bancaires mais par un reversement semestriel de Vendée Eau, en capital et intérêts, à atlantic'eau.

- **Absence de transfert patrimonial lié à la compétence transport/production**
- **Absence de transfert de trésorerie à Vendée Eau**
- **Absence de transfert de personnel**

❖ IMPACT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE

➤ **Sort des contrats de délégation et des marchés :**

Sur le périmètre des deux Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine, l'exploitation du service est assurée par :

- un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grandlieu prenant fin le 31 décembre 2027 avec une possibilité d'y adjoindre 1 an supplémentaire.

Les parties s'entendent afin qu'aucune prolongation n'ait lieu sur le périmètre des deux Communes, actant de fait l'absence de transfert partiel du contrat de délégation de service public du secteur de Grandlieu à Vendée Eau.

➤ **Facturation du service au 1^{er} semestre 2028**

Les nouveaux abonnés des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine se verront directement appliquer le tarif de Vendée Eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2028. Seuls les abonnés en place seront concernés par une convergence tarifaire progressive.

Atlantic'eau procédera à la relève des compteurs entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2027.

Au titre de l'année 2027, les abonnés des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine recevront d'atlantic'eau une facture de résiliation au service en vue du paiement de leur consommation 2027. Cette facture sera accompagnée d'un courrier informant les abonnés du

changement d'entité organisatrice du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2028. Il appartiendra ensuite à Vendée Eau de procéder à la facturation de l'abonnement du 1^{er} semestre 2028 à compter du 1^{er} janvier 2028. Le solde de consommation entre la date de relève des compteurs effectuée en décembre 2027 et le 31 décembre 2027 revenant à atlantic'eau sera estimé par ce dernier et sera reversé par Vendée Eau au vu d'une facture émise par atlantic'eau dès le 1^{er} trimestre 2028.

Enfin, atlantic'eau et Vendée Eau se chargent, jusqu'à leur terme, du recouvrement des factures émises par chacune des structures (absence de transfert des impayés).

➤ **Travaux nécessaires pour la mise en œuvre effective du retrait**

L'intégration des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau implique la séparation physique des réseaux de distribution avec la pose de compteurs d'achat et de vente d'eau. Atlantic'eau ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, Vendée Eau assumera le financement des 4 points de comptage déduction faite des éventuelles subventions (estimation provisoire sans subvention : 90 000 € HT de travaux + 10 000 € HT de maîtrise d'œuvre). La convention prévoit également la modification des points de comptage et de gestion des écarts induite par l'intégration des deux communes au périmètre de Vendée Eau.

❖ **MARCHÉS ET AUTRES CONTRATS**

➤ **Travaux en cours**

Dans l'hypothèse de travaux engagés (au profit des abonnés ou du service) sur le territoire des deux Communes, non achevés à la date du transfert, Vendée Eau confie dans le cadre de ce protocole la finalisation et la réception de ces travaux à atlantic'eau.

Concernant les travaux d'extensions d'eau potable, dans le cas où un appel de fonds pour le financement des travaux aurait déjà été encaissé par atlantic'eau et que les travaux n'auraient pour autant pas été réalisés à la date du transfert, atlantic'eau reversera les participations à Vendée Eau qui assurera la réalisation desdits travaux.

➤ **Marchés de travaux**

Compte tenu de leur spécificité, et par dérogation aux règles applicables en matière de mouvements de compétences, il est retenu comme principe que les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et marchés à bons de commandes passés par atlantic'eau pour les travaux ne font pas l'objet d'un transfert portant substitution d'atlantic'eau par Vendée Eau au titre de ces contrats sur le périmètre des deux Communes.

Par dérogation à cette absence de substitution au titre de ces accords-cadres et marchés à bons de commande et sauf dispositions particulières relatives précitées relatives aux travaux en cours, Vendée Eau sera substitué à atlantic'eau au titre des bons de commande en cours d'exécution au titre de la compétence distribution sur le territoire des deux communes à la date d'intégration de ces dernières à Vendée Eau. Atlantic'eau poursuivra l'exécution des bons de commande en question et refacturera donc les montants correspondants à Vendée Eau.

➤ **Autres contrats et conventions**

Plus globalement, Vendée Eau se substitue à atlantic'eau dans les droits et obligations découlant des contrats ou conventions qui ont pu être conclus par atlantic'eau au titre de l'exercice de la compétence « distribution » sur le territoire des deux Communes

Il est enfin rappelé que l'application de cette convention est conditionnée à la mise en œuvre des procédures statutaires en lien avec les préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée courant 2027 (retrait des deux Communes du périmètre du SAEP de Vignoble-Grandlieu).

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les statuts d'atlantic'eau en vigueur,
Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu en vigueur,
Vu les statuts de l'Agglomération Terres de Montaigu en vigueur,
Vu les statuts de Vendée Eau en vigueur,

Vu le courrier en date du 22/11/2023 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu a informé le Président d'atlantic'eau de son intention de solliciter l'intégration des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau, dans un souci de cohérence et d'équité des usagers vendéens,
Vu l'avis favorable de Vendée Eau pour une intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine dans son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2028,

Vu le projet de convention sur les modalités juridiques et financières d'intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert de Bouaine à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2028,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention, annexée à la présente délibération, portant sur les modalités juridiques et financières d'intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2028,

- DE PRECISER que les chiffres exposés à des fins de définition seront substitués, au titre de l'exécution de la présente convention, par les données et valeurs actualisées à la date d'effet de l'intégration effective des Communes au périmètre de Vendée Eau,

- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits au budget nécessaires à l'application de la présente délibération,

- DE RAPPELER que l'intégration des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2028, est conditionnée à la mise en œuvre des procédures statutaires en lien avec les Préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée, afin d'acter du retrait des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine du SAEP de Vignoble-Grandlieu en vue de l'extension du périmètre de Vendée Eau en conséquence,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention portant sur les modalités juridiques et financières d'intégration des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert de Bouaine à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2028, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle les éléments du dossier et fait part de son souhait qu'une dynamique similaire puisse s'engager en Loire-Atlantique, en regard des défis à venir en lien notamment à la question d'un tarif unique et équitable du prix de l'eau.

Madame la Directrice générale adjointe précise les éléments techniques du dossier, notamment les principes qui dirigent les transferts des infrastructures, soulignant que l'objet de la convention est de se mettre d'accord sur les règles de transferts, étant entendu que les valeurs seront actualisées au 1^{er} janvier 2028.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER rappelle que cette dynamique s'inscrit dans le retrait de la communauté de communes de Terres de Montaigu du Syndicat Vignoble-Grandlieu, ce qui entraîne mécaniquement le retrait du Syndicat départemental.

5. EXPLOITATION

5.1. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2026

CS_2025_43

Monsieur le Président présente le point suivant.

Pour rappel, en 2023, il avait été retenu le principe que l'excédent d'exploitation puisse financer le renouvellement des réseaux et le remboursement des emprunts en cours. A contrario, le financement des grands travaux (usines, feeder...) sera financé par recours à l'emprunt.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2026, il a cependant été identifié que les hypothèses prises lors de l'élaboration de l'évolution tarifaire pour 2024 ne sont pas en adéquation avec la réalité des projections de dépenses et de recettes sur 2026 :

- Intérêts d'emprunt : différence de 6,6M d'€ avec des taux d'intérêt sous-estimés, suite à des prévisions d'emprunt inférieur aux besoins
 - Etude tarifaire 2023 pour 2026 à 2030 : 4,4M
 - DOB 2026 pour 2026 à 2030 : 11M
- Rémunérations déléguées : différence de 16M d'€ dus aux nouveaux contrats de délégation de service public moins favorables
 - Etude tarifaire 2023 pour 2026 à 2030 : 109M
 - DOB 2026 pour 2026 à 2030 : 125M
- Achats d'eau : différence de 7M d'€ avec une évolution des prix sous-estimée
 - Etude tarifaire 2023 pour 2026 à 2030 : 80M
 - DOB 2026 pour 2026 à 2030 : 87M

Il a donc été constaté qu'une augmentation sur 2026 et 2027 de 15 centimes appliquée aux deux tranches de tarification, puis de 10 centimes sur les années suivantes, permet de couvrir les investissements courants et le remboursement du capital des emprunts.

Cette augmentation permet également de maîtriser la capacité de désendettement à 3,33 ans.

Cette augmentation tarifaire a donc été retenue pour définir les projections de la période 2026-2030 présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2026.

Par ailleurs, le Bureau syndical d'atlantic'eau, lors de sa séance du 17 septembre en vue de la préparation du DOB 2026, ainsi que le Comité syndical lors de sa séance du 3 octobre, ont considéré qu'il fallait étudier plus précisément la possibilité que l'évolution du tarif envisagée pour 2026, à savoir +15 centimes sur chacune des deux tranches, soit travaillée en intégrant une possible différenciation de tarif entre les deux tranches.

Cette étude complémentaire présentée lors du Bureau syndical du 15 octobre dernier, a permis d'établir que diminuer la tranche n°1 de 1 centime nécessite d'augmenter la tranche n°2 de 2 centimes en vue de parvenir à la stabilité financière d'atlantic'eau telle qu'envisagée lors du débat d'orientation budgétaire.

Considérant que les dernières augmentations du tarif ont particulièrement plus impacté les plus gros consommateurs et notamment les industriels relevant essentiellement de la filière de l'agroalimentaire, le bureau syndical réuni le 15/10/2025 a privilégié de proposer la hausse du tarif comme suit au titre de l'année 2026 :

- . **Tranche 1 (0 à 200 m³/an) : 1,61€ HT soit +0,15€**
- . **Tranche 2 (à partir de 201 m³/an) : 1,72€ HT soit +0,16€**

Volume annuel de consommation estimé pour 2026 Tranche 1 : 18 313 127 m ³
Volume annuel de consommation estimé pour 2026 Tranche 2 : 8 191 843 m ³

L'augmentation de +0,15€/m³ a également été appliquée au tarif herbages et au tarif fuites.

La grille tarifaire correspondante au titre de l'année 2026 est présentée aux membres du comité syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de tarifs 2026 du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs du service public de l'eau potable pour l'année 2026, applicables à tous les abonnés du service, conformément à la structure tarifaire présentée en annexe,**
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président rappelle les éléments du dossier.

Monsieur Jean-Luc GREROIRE souligne, que l'eau est un bien commun, et en ce sens gratuite, et que c'est le service qui fait l'objet d'une tarification.

Monsieur Claude CAUDAL fait état d'un récent sondage de l'Observatoire de l'eau après de la population, qui met en évidence, à hauteur de 82 % des personnes interrogés, d'une conscience d'une augmentation du tarif qui va être liée aux enjeux de qualité de l'eau.

Monsieur le Président, eu égard à l'actualisation du tarif proposé, rappelle également qu'atlantic'eau depuis 10 ans, n'a pas augmenté les tarifs, et qu'une baisse avait été votée sur le montant de l'abonnement. Par ailleurs, il précise qu'une réelle prise de conscience s'est faite jour au sein de la profession agricole avec, pour exemple, le fait qu'il n'y aura plus d'intrants dans la bande des 750 m du périmètre de protection des captages de Nort sur Erdre sous peu.

5.2. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 2026 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES_PENALITES

CS_2025_44

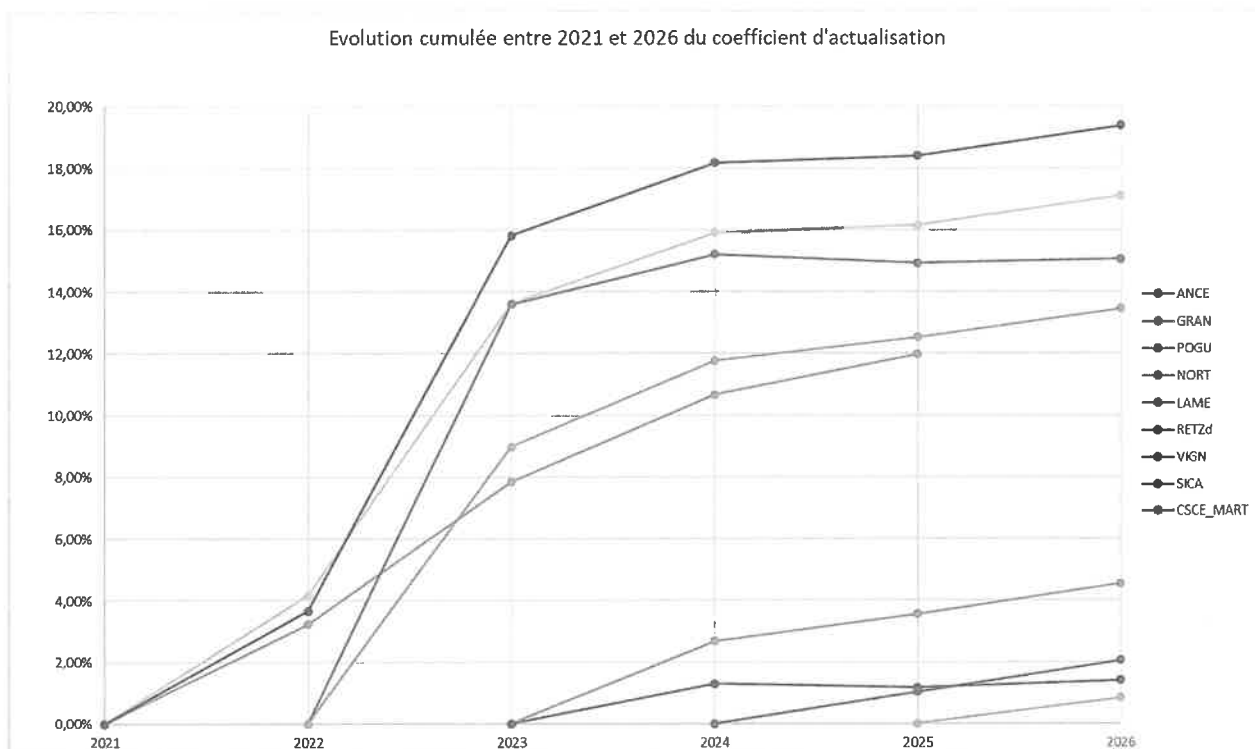
Monsieur le Président présente le point suivant.

Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) d'atlantic'eau est l'outil permettant de facturer les travaux de branchement et les prestations annexes à un tarif unique à tous les abonnés du territoire. Il définit également les pénalités applicables aux abonnés. Il est réexaminé chaque année.

Les recettes (REM_AE) sont facturées, encaissées puis reversées intégralement à atlantic'eau par les délégataires.

La rémunération des délégataires (REM_DELEG) se fait à l'aide du bordereau de chaque délégation de service public.

Les prix unitaires des BPU contractuels des délégataires sont mis à jour chaque année par le calcul d'un coefficient d'actualisation défini dans chaque délégation de service public. Les évolutions et perspectives de ces coefficients d'actualisation pour 2026 sont présentées ci-dessous. A ce stade, on prévoit une augmentation 2025/2026 variant de 0,11 % à 1,01 %.



D'autre part, l'équilibre Recettes/Dépenses doit également être examiné.

Pour l'année 2024, il était le suivant :

	2022	2023	2024
	Total	Total	Total
TLE	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.
REM_AE	3 935 966 €	3 939 614 €	3 854 190 €
REM_Délégués	3 807 711 €	3 595 357 €	3 256 095 €
Recettes/dépenses	128 256 €	344 257 €	598 095 €
Ecart recettes/dépenses	3,4%	9,6%	18,4%

L'équilibre Recettes/Dépenses au 1^{er} semestre 2025 est le suivant :

	2025
	Total
TLE	€ H.T.
REM_AE	1 441 320 €
REM_Délégués	1 438 085 €
Recettes/dépenses	3 235 €
Ecart recettes/dépenses	0,2%

Pour rappel, fin 2024, vu la projection des actualisations 2025 et afin de garantir l'équilibre recettes/dépenses en 2025, les tarifs de l'ensemble des lignes du BPU avaient été augmentés de 2,5 %, à l'exception des pénalités des lignes 53, 56, 59, 60, 61 et 62.

Afin de fixer les tarifs 2026, de nouvelles projections de l'équilibre recettes/dépenses pour 2025 et 2026 ont été établies :

	au tarif 2025	au tarif 2025	au tarif 2025 + 1%	au tarif 2025 + 2%	au tarif 2025 + 3%
	2025	2026	2026	2026	2026
recettes-dépenses	6 470 €	-76 552 €	-47 725 €	-18 899 €	9 928 €
Ecart recettes/dépenses	0,2%	-2,6%	-1,6%	-0,6%	0,3%

Lors de sa séance en date du 05 novembre 2025, le Bureau syndical propose :

- **d'augmenter les tarifs du BPU 2025 de 3,00% pour le BPU 2026, y compris les pénalités.**

Le BPU pour l'année 2026 est présenté aux membres du comité syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de bordereau de prix unitaires 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs 2026 ainsi que les pénalités 2026 du Bordereau de Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président rappelle les éléments du dossier.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER s'interroge sur les différences constatées entre les recettes et les rémunérations des délégataires dans le document projeté.

Le service Exploitation-Usager, précise que la différence s'inscrit dans le fait qu'atlantic'eau rémunère les exploitants pour la collecte des recettes.

5.3. REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU : APPROBATION DES CONTRE-VALEURS 2026

CS_2025_45

Monsieur le Président présente le point suivant.

Une réforme des redevances des agences de l'eau a pris effet le 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les factures font figurer 3 redevances dans la partie « Organismes Publics » :

- La redevance sur la CONSOMMATION D'EAU POTABLE
- La redevance pour PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
- La redevance pour la PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

❖ **Pour la redevance 2026 sur la CONSOMMATION D'EAU POTABLE, l'assujetti à la redevance est l'abonné.**

Ainsi le montant facturé à l'abonné est reversé directement par le délégataire à l'Agence de l'Eau sur la base du montant encaissé :

consommation annuelle 2026 [m³] x taux de redevance [€/m³] voté par l'AELB.

Atlantic'eau n'intervient pas et n'a donc pas de contre-valeur à définir.

Le taux de redevance est fixé par l'agence de l'eau à 0,32 €/m³ pour 2026 (0.33 €/m³ pour 2025).

- ❖ **Pour la redevance 2026 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**, l'assujetti est la Collectivité sur la base de ses prélèvements d'eau annuels dans le milieu.

Le montant facturé à l'abonné est reversé par le délégataire à atlantic'eau sur la base du montant encaissé :

consommation annuelle 2026 [m³] x contre-valeur [€/m³] votée par la Collectivité.

La contre-valeur 2026 envisagée par le bureau syndical réuni le 05/11 dernier et soumise aujourd'hui au vote du Comité syndical est : 0,0225 €/m³ (0.0216 €/ m³ en 2025) sur la base d'une déclaration annuelle des prélèvements 2026 à hauteur de 18,3Mm³ et un tarif 2026 de redevance fixé à 0,0331 €/m³ pour 2026 (même tarif qu'en 2025), le volume vendu annuellement pour 2026 étant estimé à 26.9 Mm³.

- ❖ **Pour la redevance 2026 PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**, l'assujetti est la Collectivité sur la base de certains de ses indicateurs règlementaires 2024.

Le montant facturé à l'abonné est reversé par le délégataire à atlantic'eau sur la base du montant encaissé :

consommation annuelle 2026 [m³] x contre-valeur [€/m³] votée par la Collectivité.

Sur la base des indicateurs de performance 2024 déclarés dans SISPEA par la Collectivité en 2025, l'Agence de l'Eau calcule en 2027 un coefficient de modération (abattement) et un montant de redevance 2026 dû sur la base de :

Volume facturé total 2026 x taux 2026 AELB x coefficient de modération.

Les indicateurs concernés sont les rendements hydrauliques pondérés de l'Indice Linéaire de Consommation ou les ILVNC et des indicateurs de connaissance patrimoniale déclarés dans SISPEA, par contrat.

La contre-valeur 2026 envisagée par le bureau syndical réuni le 05/11 dernier et soumise aujourd'hui au vote du Comité syndical est : 0,0270 €/m³ (0,0200 €/m³ en 2025) sur la base estimative d'un abattement de 73% de la redevance fixée à 0,10 €/m³ pour 2026 (pour 2025, l'abattement théorique était de 80% et la redevance fixée à 0,10 €/m³).

Redevances eau potable Agence de l'Eau Loire Bretagne	Montants 2025	Montants 2026
Redevance Consommation Eau Potable	0,3300 €/m ³	0,3200 €/m ³
Contre-valeur Prélèvement Eau	0,0216€/m ³	0,0225 €/m ³
Contre-valeur Performance Eau Potable	0,0200 €/m ³	0,0270 €/m ³

La grille tarifaire correspondante (tarifs atlantic'eau et redevances) est présentée aux membres du comité syndical.

Suite à ces informations :

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et 5, L213-10-9, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Vu les contre-valeurs 2026 proposées pour les redevances Prélèvement sur la ressource en eau et Performance des réseaux d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER à 2,25 cts €/m³ la contre-valeur correspondant à la « REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- DE FIXER à 2,70 cts €/m³ la contre-valeur correspondant à la « REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Directeur général des services afin de présenter les éléments du dossier. Celui-ci rappelle notamment les principes des contre-valeurs.

Monsieur Claude CAUDAL partage à ses collègues le fait que ce nouveau système appliqué par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, fragilise le principe fondateur que « l'eau paye l'eau », et qu'il y lieu de s'interroger sur la redistribution à proportion vers le territoire. Il estime qu'un bilan sera à faire à terme.

Monsieur le Président abonde dans ce sens et s'interroge sur le cas des territoires moins bien dotés en ressource, dans un contexte de complexité financière croissante, avec en toile de fond, la finalité objective de générer des économies.

5.4. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TERRITOIRE DE NORT SUR ERDRE - VEOLIA

CS_2025_46

Le servie Exploitation-Usager, en l'absence de Monsieur Raymond CHARBONNIER en charge des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau, présente le point ci-dessous.

Le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du territoire de Nort-sur-Erdre est présenté aux membres du comité syndical. Ce projet a fait l'objet d'une discussion entre atlantic'eau et VEOLIA. Par ailleurs, compte tenu de son impact sur le montant initial du contrat, il a été présenté à la Commission de Délégation du Service Public le 05 novembre 2025 pour avis.

Cet avenant prend en compte plusieurs objets :

⇒ A compter du mois de juin 2025, les débits de pompage dans le forage MSM3 de Mazerolles ont été insuffisants pour répondre à la fois aux besoins des consommations sur le secteur desservi par l'usine de Janvrais à Saint-Mars-du-Désert et à la fois à la dilution des nitrates dans la bache d'eau traitée de l'usine du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre.

Le risque de distribuer de l'eau non conforme en limite de qualité pour le paramètre "nitrates" étant élevé, atlantic'eau a demandé à VEOLIA de procéder dans les meilleurs délais à la réalisation d'un curage de la canalisation d'exhaure entre le forage MSM3 et l'usine de Janvrais (opération non contractuelle).

⇒ Dans le cadre des travaux de mise en place des filtres CAG (Charbon Actif en Grains) sur l'usine des Perrières à Saffré, VEOLIA a assuré en 2025 la première livraison du charbon actif (opération non contractuelle) à la demande d'atlantic'eau et en assure désormais l'exploitation courante.

⇒ Suite à la mise en service de la nouvelle usine du Plessis-Pas-Brunet équipée de filtres à charbon micro-grain (μ CAG) ainsi que celle des filtres CAG sur l'usine des Perrières qui sont efficaces contre les métabolites R471811 du chlorothalonil, l'avenant prévoit l'intégration du respect du seuil de 0,1 μ g/L en R471811 en sortie de traitement de ces deux usines et par conséquent, la prise en charge financière des prestations supplémentaires d'exploitation demandées au délégataire et non prévues initialement au contrat de délégation.

L'avenant prévoit également, conformément à l'article 46 du contrat, l'intégration de deux nouveaux ouvrages dans l'inventaire des installations du périmètre délégué, à savoir :

- la chloration en ligne sur le réservoir de Goulière à Saint-Mars-du-Désert ;
- les 3 filtres CAG sur l'usine des Perrières à Saffré.

Le montant global de l'avenant n°3 s'élève à 3 640 891.31 € H.T. en valeur de base pour un montant initial de contrat de 31 276 384,00 € H.T., soit 11,64 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 31 276 384,00 € H.T. à un montant maximal de 36 233 271,66 € H.T. selon les détails suivants :

	€ base contrat
Montant initial du contrat	31 276 384,00 €
Avenant 1	1 262 974,08 €
Avenant 2	53 022,27 €
Avenant 3	3 640 891,31 €
<i>dont usine Perrières</i>	<i>2 590 462,20 €</i>
Prestation livraison CAG	75 858,48 €
Exploitation R471811	2 514 603,72 €
<i>dont usine Janvrais (100% prestation curage</i>	<i>85 438,16 €</i>
<i>dont usine Plessis (100 % exploitation R471</i>	<i>964 990,95 €</i>
Montant maximal du contrat	36 233 271,66 €
Impact de l'avenant n°3 sur le montant initial du contrat	11,64%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	15,85%

Le Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation susvisé et ses avenants 1 et 2,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-2 à R.3135-4 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 05/11/2025 sur ledit projet d'avenant n°3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région de NORT-SUR-ERDRE,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que les investissements envisagés pour atteindre le respect du seuil de 0,1 µg/L sont un gage de sécurité.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rappelle que la technologie mise en place au sein de l'unité de production de Nort sur Erdre est plus performante que celle de l'usine de Saffré.

Monsieur le Président répond que cette réalité s'inscrit à la fois dans un gain de temps pour améliorer la qualité de l'eau produite et dans une maîtrise globale des investissements dans la mesure où l'unité de Saffré bénéficie d'un recyclage des réacteurs à charbon actifs de l'usine de nortaise.

5.5. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE PAYS DE RETZ - SAUR

CS_2025_47

Monsieur CHARBONNIER, en charge des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau, présente le point ci-dessous.

Le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du territoire de Retz est présenté aux membres du comité syndical. Ce projet a fait l'objet d'une discussion entre atlantic'eau et SAUR.

Dans le cadre de sa politique de recherche et développement (R&D), atlantic'eau a assuré un suivi analytique des métabolites du chlorothalonil sur l'usine de Machecoul depuis janvier 2023. Ce suivi mensuel montre l'efficacité de l'abatement de la concentration en métabolite R471811 du chlorothalonil par les filtres CAG. La fréquence de renouvellement des charbons actifs définie lors de l'avenant n°4 afin de respecter une teneur en ESA-métolachlore inférieure à 0,1 µg/L en sortie de l'usine de production (1 renouvellement tous les 2 années de contrat) permet également de respecter une teneur en R471811 inférieure à 0,1 µg/L.

L'avenant n°5 prévoit donc l'intégration de l'objectif de respect du seuil de 0,1 µg/L en R471811 en sortie d'usine de Machecoul et la régularisation des prestations prises en charge par le Déléataire à la demande de la Collectivité et non prévues initialement au contrat de délégation, à savoir le programme d'analyses renforcé pour le suivi des métabolites du chlorothalonil.

Le coût annuel du programme renforcé est de 3 187 € H.T. (conditions économiques_2025) soit 2 653,18 € H.T. aux conditions économiques initiales du contrat.

Le montant global de l'avenant n°5 s'élève à 7 959,54 € H.T. en valeur de base pour un montant initial de contrat de 9 718 681,00 € H.T., soit 0,08 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 9 718 681,00 € H.T. à un montant maximal de 10 137 160,15 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	9 718 681,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	22 000,00 €
Avenant 3	Sans objet
Avenant 4	388 519,61 €
Avenant 5	7 959,54€
Montant maximal du contrat	10 137 160,15 €

Impact de l'avenant n°5 sur le montant initial du contrat	0,08 %
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	4,30%

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de délégation susvisé et ses avenants 1, 2, 3 et 4,
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant n°5,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable passé avec SAUR pour le territoire de Pays de Retz,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération.**

Monsieur Mickaël Derangeon rappelle qu'une thèse sur les effets du métabolite R 471811, cofinancé par atlantic'eau au demeurant, tend à démontrer qu'en matière de cancer, ce métabolite aurait à minima les mêmes effets, voire plus, que la molécule mère, contrairement à ce que soutient la firme Syngenta. Il souligne que de son point vue cette réalité justifie l'intérêt de l'adoption de la motion de 2021.

En regard des éléments présentés, Monsieur le Président rappelle tout l'intérêt de la création du service Exploitation-Usager afin de vérifier et fiabiliser le suivi des délégataires.

6. RESSOURCE EN EAU

Monsieur GREGOIRE, en charge de la ressource en eau, présente les point ci-dessous.

6.1. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES – PROJETS PORTES PAR ATLANTIC'EAU

CS_2025_48

Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif national, décliné à l'échelle régionale, permettant aux agriculteurs de percevoir des aides publiques en contrepartie d'engagements environnementaux.

Dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, elles sont identifiées comme un outil à mobiliser pour accompagner financièrement les agriculteurs dans les changements à opérer, pour une amélioration de la qualité de l'eau. Pour qu'elles puissent être proposées, il est nécessaire de construire un PAEC, Projet Agro-Environnemental et Climatique. Ce PAEC, issu d'une concertation locale, est animé obligatoirement par un « opérateur » sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.

Atlantic'eau, porteur des plans d'actions sur les captages prioritaires de Nort-sur-Erdre, Freigné, Saffré et les étangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et du Gros Caillou (Pornic), a construit en 2023 des PAEC pour ces aires d'alimentation de captages, valant pour des engagements des agriculteurs en MAEC en 2023.

Pour la nappe de Machecoul, 3 exploitations représentent 87 % de la SAU. Leurs systèmes sont très différents. Il a été proposé de ne pas construire de PAEC spécifique alors que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf construit un PAEC pour le territoire. Les agriculteurs peuvent souscrire à ces MAEC.

En 2024 et 2025, le dispositif a été reconduit pour que des agriculteurs, non engagés la première année, puissent se positionner pour un engagement de 5 ans. Il est désormais proposé de reconduire le dispositif pour 2026.

Pour finaliser l'engagement de ces nouveaux agriculteurs, un diagnostic de l'exploitation sera nécessaire, avant le 15 septembre 2026.

La DRAAF, gestionnaire du dispositif, réceptionne, dans le cadre d'un appel à projets (AAP), les Projets Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire - Campagne 2026.

Un dossier sera déposé pour chacun des 4 captages précités.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dépôt des dossiers d'appels à projets pour la constitution d'un Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire pour les captages prioritaires suivants en 2026 :

- . Nort-sur-Erdre,**
- . Freigné,**
- . Saffré**
- . Les étangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et du Gros Caillou (Pornic)**

Monsieur Patrick PRIN rappelle que, cette année, nombre d'hectares n'ont pu faire l'objet d'un désherbage mécanique faute de personnel, et qu'il va être nécessaire de se mettre autour de la table avec les partenaires sur ce sujet.

Madame la Responsable du service gestion de la ressource précise qu'une étude a été confiée à la Fédération territoriale des CUMA afin d'objectiver la situation, et que le travail est à mener.

Monsieur Patrick PRIN ajoute qu'une piste s'inscrit dans le recours à la robotisation.

⇒ **Saffré : bilan des paiements pour services environnementaux**

Avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, atlantic'eau a mis en place un système de paiements pour services environnementaux (PSE) au bénéfice des exploitations agricoles de l'aire d'alimentation du captage de Saffré.

L'objectif de ce PSE est d'accompagner les démarches de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, en cohérence avec la charte tous Inneaux'acteurs.

Pour la période 2021-2026, le PSE était doté de 1 940 000 €, dont 1 440 000 € de l'agence et de l'eau et 500 000 € d'atlantic'eau. 24 exploitations sont engagées dans le dispositif, couvrant 3 428 ha dont 2 653 ha dans l'aire d'alimentation du captage.

Les indicateurs témoins des pratiques agricoles ont été collectés sur les trois premières campagnes, permettant un premier retour qualitatif et quantitatif et une projection sur les suites à donner après 2026.

L'évolution de l'indicateur IFT sur les trois premières campagnes démontre à la fois l'intérêt du dispositif pour atlantic'eau dans l'objectif de réduction de l'usage des pesticides, et sa pertinence pour mobiliser les agriculteurs du bassin. Ces derniers ont d'ailleurs largement exprimé leur souhait de voir le PSE prolongé au-delà de 2026.

En plus de l'aspect financier, les échanges dans les ateliers de calcul en commun, ont montré que la plupart des exploitants agricoles ne sont pas autonomes en matière de décisions concernant les traitements phytopharmaceutiques (forte dépendance au conseiller ou vendeur).

Le bilan des paiements pour services environnementaux est présenté aux membres du comité syndical.

Le bureau du 15 octobre 2025 a validé le principe d'une poursuite du travail des services à l'issue du bilan, en particulier sur les critères pour proposer des orientations et travailler sur une nouvelle proposition 2026-2027.

Il est prévu une proposition de dispositif au bureau de janvier 2026 et une délibération du comité à suivre.

⇒ **Nort-sur-Erdre : bilan des engagements**

Le 17 septembre dernier, le Bureau a approuvé la convention-type qui sera passée entre atlantic'eau et chaque agriculteur s'engageant dans le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) à Nort-sur-Erdre.

Les conventions sont prévues pour une durée de 7 ans avec une clause obligeant à un point d'étape au terme des 5 premières années afin de convenir conjointement d'un arrêt ou non des PSE à cette date (notamment en cas de nouveau dispositif financier pour éviter la superposition de 2 dispositifs proposés par atlantic'eau).

Les 7 exploitant-e-s validés par le Bureau sont :

- Thibaut Leroux et Erwan Gauthier pour le GAEC du Soleil Levant,
- Florence Ferré et Claude Bidet pour le GAEC des Lilas,
- Patrick Lefort pour l'EARL aux Moulins du Bois,
- Pascal Leray et Jacky Niel pour le GAEC des 3 frontières,
- Michel Nozais pour le GAEC Noelys,
- Corentin Genty en entreprise individuelle,
- Anne Perrot en entreprise individuelle.

Le tableau suivant présente les surfaces et les montants en jeu pour ces 7 exploitations :

	Surface dans PSE (ha)	Surface exploitation (ha)	Note PSE année 0 (/10)	Montant PSE année 0	Montant trajectoire 7 ans (optimiste)	Montant à l'hectare année 0	Montant moyen à l'hectare si trajectoire respectée
GAEC du Soleil Levant	124,8	550,0	0,91	1 661 €	58 400 €	13 €	67 €
GAEC des 3 frontières	56,4	172,9	8,03	6 615 €	50 700 €	117 €	128 €
GAEC Noelys	32,2	159,9	5,55	2 611 €	28 900 €	81 €	128 €
EARL aux Moulins du bois	51,7	115,5	4,79	3 613 €	32 500 €	70 €	90 €
GAEC des Lilas	101,7	102,2	8,17	12 130 €	90 000 €	119 €	126 €
Corentin Genty	72,6	74,4	2,64	2 795 €	45 600 €	39 €	90 €
Anne Perrot	32,4	32,4	8,26	3 909 €	27 361 €	121 €	121 €
Moyenne PSE	67,4	172,5	5,5	4 762 €	47 637 €	80 €	107 €
TOTAL PSE	471,1			33 334 €	333 461 €		

Le montant PSE de l'année 0 se base sur les pratiques actuelles des exploitants. La trajectoire sur 7 ans prévoit une amélioration des pratiques et est plutôt optimiste. En effet, dans le cadre des PSE, les exploitants ne s'engagent pas directement à modifier leurs pratiques mais ne seront rémunérés qu'à la hauteur des efforts ou du maintien des bonnes pratiques. Le budget total sur 7 ans reste bien au-dessous du budget maximum initialement annoncé en 2024 de 280 000 €/an (soit presque 2 millions d'euros sur la même période).

Le GAEC du Soleil Levant part d'une note faible mais la construction d'un méthaniseur prévu dans les prochaines années devrait leur permettre de revoir leur assolement et leurs pratiques pour limiter l'usage des pesticides notamment et ainsi bénéficier de montants plus avantageux à l'avenir.

Anne Perrot s'est engagée suite à un souci technique qui ne lui a pas permis de s'engager en MAEC cette année, pourtant plus avantageuse financièrement.

Les 5 autres exploitations ayant des typologies, tailles et structures proches, il est projeté de travailler en groupe pour échanger sur les bonnes pratiques et ainsi créer un contexte d'émulation.

Enfin, il est prévu de rencontrer les conseils agronomes de ces exploitants afin de s'assurer qu'ils soient bien informés de la démarche et des enjeux financiers pour leurs clients.

⇒ **Nort-sur-Erdre : financement des PSE par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – convention de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de l'eau à atlantic'eau**

Le 30 septembre a été déposée une demande de financement à l'Agence de l'eau pour l'accompagnement aux paiements pour services environnementaux sur Nort-sur-Erdre.

La réponse devrait être positive bien que les conditions ne soient pas encore toutes définies, notamment sur le taux de subvention, la période...

Néanmoins, une condition nécessaire à cet accompagnement financier reste la signature d'une convention de mandat afin d'encadrer le versement d'une aide indirecte. Cette dernière est en effet différente des aides de l'Agence de l'eau classiques qui se basent sur des dépenses de la collectivité et non sur un versement à un tiers). La convention est présentée aux membres du comité syndical.

Suite à ces informations :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'atlantic'eau visant à proposer aux agriculteurs de s'engager dans un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à Nort-sur-Erdre,

Vu le projet de convention de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE présente les éléments du dossier, et rappelle que 65 % des parcelles de l'AAC des captages de Saffré sont couvertes par des accompagnements pour maintenir ou modifier les pratiques agricoles au service de la qualité de l'eau.

Compte tenu des conditions de financement en évolution concernant les contractualisations, celui-ci souligne qu'il est impératif que la réglementation évolue afin de faciliter les possibilités de contractualisation.

Madame Noëlle MARTEAU indique que sur son territoire, la profession agricole semble satisfaite du conseil et des financements.

Monsieur Martin PELE souligne le risque de superposition entre les contractualisations avec atlantic'eau et les dispositions du SAGE Vilaine. Et à ce titre, il précise que la profession estime que la méthode en place avec le Syndicat est préférable.

Monsieur Claude CAUDAL relate que pour ce qui concerne le SAGE Estuaire de la Loire, la concertation a toujours été privilégiée, et il appelle à une gestion collective, au-delà des postures et dans une dynamique pragmatique. Il indique que des études socio-économiques doivent désormais être portées dans le cadre des études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat). Atlantic'eau, qui représente directement ou indirectement une part importante des prélèvements, y sera associée.

Monsieur le Président abonde en soulignant que les échanges avec la représentation de la profession agricole s'inscrivent dans une convergence, à la différence d'autres départements voisins. Il partage le constat du chemin parcouru, avec satisfaction, fruit de l'écoute et des échanges sur le terrain.

En réponse, Monsieur Jean-Luc GREGOIRE confirme que pour ce qui concerne la mise en œuvre du SAGE Vilaine, au niveau des captages Saffré, la prudence est de rigueur.

Monsieur Patrick PRIN précise que l'inquiétude porte sur le fait que la règle concernée du SAGE Vilaine s'érige en jurisprudence.

Pour ce qui concerne Nort sur Erdre, Monsieur Jean-Luc GREGOIRE indique que le dispositif PSE est différent de celui de Saffré et qu'il va couvrir 25 % de la SAU concernée.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER se voit confirmer que rien n'interdit de rompre une contractualisation type PSE pour aller vers un dispositif MAEC, notamment si celui est plus intéressant pour les exploitants

Monsieur Yves DAUVET reconnaît une démarche intéressante, notamment avec un taux de contractualisation de 43 %, toutefois il s'interroge sur la réalité de ce qui se passe derrière les cultures à bas niveaux d'intrants. En effet, il souhaite sensibiliser ses collègues sur une vision à moyen terme en lien notamment aux impacts des méthaniseurs ainsi qu'à leurs tailles.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rappelle qu'atlantic'eau porte une vigilance particulière à ces sujets tout en étant conscient que la réponse, au niveau de la profession agricole locale, est orientée.

Monsieur Patrick PRIN souligne, qu'en même temps, une taille critique de méthaniseur est nécessaire pour garantir une fiabilité et que la co-construction est impérative pour avancer, à l'éclairage de ce qui s'est passé à Corcoué sur Logne par exemple.

(11H00 : départ de Monsieur Patrick BERNIER)

6.3. POINT D'INFORMATION SUR LE DOSSIER DE CESSIION DE PARCELLES – MARAIS DE MAZEROLLES

Pour rappel, lors de sa séance du 03 octobre dernier, le Comité syndical avait approuvé l'intégration, en section d'investissement, des crédits nécessaires au paiement de la garantie financière exigée par la SAFER dans le cadre de la vente de parcelles situées sur le marais de Mazerolles, sur les communes de Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre et Petit-Mars. Compte tenu des enjeux de la ressource en eau sur ce territoire, un dossier de candidature avait été déposé par atlantic'eau auprès de la SAFER en septembre dernier.

Atlantic'eau exploite en effet un captage d'eau souterraine en partie sud du marais du Mazerolles (Usine de la Janvrais, production annuelle de 0.8 Mm3 en 2024). Cette ressource est indispensable pour l'alimentation du secteur de Saint-Mars-du-Désert et les communes alentour. Elle est par ailleurs très importante pour la sécurisation de l'eau produite par l'usine de Nort-sur-Erdre (limite de qualité sur le paramètre nitrates nécessitant une dilution avec l'eau potable produite sur Mazerolles).

Suite à une rencontre du 15 octobre entre atlantic'eau/LPO/WWF/CEN, puis du 16 octobre entre atlantic'eau/les communes de Saint Mars du Désert, de Petit Mars, de Sucé sur Erdre/la Communauté de Communes Erdre et Gesvres/le Département de Loire-Atlantique, il est apparu que le portage du projet sur le secteur de Mazerolles par LPO/WWF/CEN n'était pas incompatible avec le maintien d'un marnage garantissant la durabilité de la production en eau potable sur le secteur de Mazerolles. De plus, aucune des collectivités rencontrées n'a fait part d'un projet de gestion pour le secteur ni de moyens adaptés pour ce faire.

En conséquence, atlantic'eau a établi avec LPO et WWF une charte d'engagement pour la gestion du domaine de Mazerolles (le CEN n'est pas signataire car il ne s'intéresse qu'à la partie non-endiguée du marais de Mazerolles, secteur sans influence sur la production d'eau potable).

Lors de sa séance du 23 octobre 2025, le Comité Technique de la SAFER a retenu la candidature de LPO/WWF pour la partie endiguée du marais et va établir un cahier des charges qui prendra en compte les attentes d'atlantic'eau exprimées dans la charte d'engagement établie avec LPO et WWF. En cas de non-respect de ce cahier des charges alors la vente pourrait être annulée et atlantic'eau sollicité pour acquisition.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rappelle les éléments du dossier.

Monsieur le Président souligne que la question du prix reste un problème, mais qu'il n'implique pas atlantic'eau et regrette l'absence d'une véritable dynamique locale dans la construction d'une réponse collective, avec une part non-négligeable de fonds publics.

Monsieur Jean-Luc BESNIER confirme que le prix est une aberration, la vente étant conclue à renfort de fonds publics de surcroît. Il rappelle également que l'enjeu technique est majeur en lien à la digue, étant entendu que celle-ci est effondrée à certains endroits et qu'aucune entreprise de travaux publics n'a accepté d'intervenir. Il souligne enfin l'enjeu des nuisibles (et tout particulièrement les sangliers) tant pour le monde agricole que pour les habitants. Pour conclure, il émet le souhait que le Comité de suivi soit efficient pour avancer.

Madame Marie-Line BOUSSEAU s'interroge sur la capacité réelle d'application du protocole d'accord.

Monsieur Martin PELE, compte tenu de son passé de Président de la SAFER locale, souligne qu'il y a lieu de bien s'assurer de l'inscription des éléments dans le cahier charges SAFER adossé à la vente.

Monsieur le Président, rappelle d'une part l'importance d'une participation locale effective au Comité de suivi à venir dans une approche d'anticipation, et regrette d'autre part, la position des preneurs quant au non-recours à la révision de prix.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE indique que l'enjeu s'inscrit également dans le suivi du devenir de l'ASA (Association syndical autorisée).

Monsieur Claude CAUDAL souligne enfin que le risque s'inscrit dans la référence en termes de prix de référence en lien aux accords de territoire. Et il fait part de son questionnement par rapport à la notion d'intérêt public.

Le Président conclue en rappelant qu'il est important que les délégués tiennent atlantic'eau informé dès qu'ils ont connaissances de tels sujets : atlantic'eau n'a été associé qu'au dernier moment, et l'action pour porter la parole publique collective a été d'autant limitée.

7. FINANCES

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente les points suivants.

7.1. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2025 A 2029 - DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

CS_2025_50

Lors de sa séance du 21 mars 2025, le Comité syndical a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) d'un montant total de 67,786 M€ sur la période 2025 à 2029, dont une enveloppe de 27,3 M€ de crédits de paiement au titre de l'année 2025.

Pour rappel, les opérations intégrées en AP/CP sont celles dont le coût total estimé est supérieur à 1 million d'euros et dont la durée d'exécution est supérieure à 1 exercice comptable, ainsi que celles dont le coût prévisionnel est supérieur à 500 000 € et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 exercices comptables.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation des différents projets et des modifications envisagées au budget 2025 par décision modificative n°2, il est proposé d'ajuster l'autorisation globale de programme et crédits de paiements conformément à l'annexe 10 présentée aux membres du comité syndical.

L'enveloppe de crédits de paiement pour l'année 2025 est ainsi ajustée à la baisse, soit une enveloppe finale de 25 millions d'euros.

Sur la période 2025 à 2029, le montant global de l'autorisation de programme s'élève désormais à 85,90 M€. L'enveloppe de l'autorisation de programme se décompose comme suit sur la période 2025 à 2029 :

- Ouvrages production : 11 998 k€
- Travaux Structurants : 29 059 k€
- Renouvellement réseaux : 42 049 k€
- PCRS : 560 k€
- Gestion de la ressource eau : 2 240 k€

Les financements de l'Agence de l'Eau et l'Etat sur ces projets s'élèvent à ce jour à 5,5 millions €.

Ainsi, le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du Comité syndical du 21 mars 2025 (CS_2025_15) relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du programme prévisionnel d'investissements 2025-2029,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :**➤ D'ADOPTER :**

- **le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 85,90 M€ entre 2025 et 2029,**
- **et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :**

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
55,400	24,927	35,217	19,135	4,987	1,640	85,906

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantic'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles », chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

7.2. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

CS_2025_51

Un projet de décision modificative n°2 est présenté aux délégués

Ce projet permet d'ajuster les crédits au budget et d'assurer un taux de réalisation satisfaisant. Les modifications apportées dans les ajustements présentés sont effectuées dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Les facteurs d'évolution budgétaire sur l'exercice 2025 sont les suivants :

- Des reports sur l'exercice 2026 de prestations et travaux qui ne seront pas facturés sur l'année 2025
- Un ajustement de certains postes de dépenses et de recettes pour lesquels des éléments de calcul n'étaient pas déterminés lors de l'élaboration du budget primitif (exemple : le tarif des achats d'eau en gros, les volumes vendus, ...), avec plus particulièrement :
 - . une inscription budgétaire supplémentaire en dépenses de fonctionnement « charges exceptionnelles » de +2 401 k€ dont 2 359 k€ pour rembourser Véolia suite au trop perçu datant de 2023,
 - . en dépense d'investissement, l'annulation de l'inscription budgétaire en compte 21 de 335 000 € suite à l'annulation de l'acquisition des parcelles du marais de Mazerolles.

Une synthèse du projet de décision modificative n°2 est présenté aux membres du comité syndical :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM2 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	41 830 657,00	-160 831,84	41 669 825,16	41 669 825,16
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 757 800,00	99 600,00	2 857 400,00	2 857 400,00
65 Autres charges de gestion courante	378 849,00	223 000,00	601 849,00	601 849,00
66 Charges financières	1 369 576,00	-231 300,00	1 138 276,00	1 138 276,00
67 Charges exceptionnelles	1 033 273,00	2 401 930,60	3 435 203,60	3 435 203,60
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
023 Virement à la section d'exploitation	12 586 293,00	-4 301 977,68	8 284 315,32	8 284 315,32
TOTAL DES DEPENSES	71 656 448,00	-1 969 578,92	69 686 869,08	69 686 869,08
RECETTES				
013 Atténuation de charges	43 248,00	0,00	43 248,00	43 248,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	65 895 009,00	-1 920 565,92	63 974 443,08	63 974 443,08
74 Subventions d'exploitation	181 694,00	-55 573,00	126 121,00	126 121,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
77 Produits exceptionnels	587 197,00	0,00	587 197,00	587 197,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	18 600,00	0,00	18 600,00	18 600,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	6 560,00	4 882 260,00	4 882 260,00
TOTAL DES RECETTES	71 656 448,00	-1 969 578,92	69 686 869,08	69 686 869,08

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2025	Nouvelles propositions	Votes DM1 /2025	Total budget 2025
DEPENSES				
13 Subventions d'investissement	15 558,00	0,00	15 558,00	15 558,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 459 306,00	0,00	3 459 306,00	3 459 306,00
20 Immobilisations incorporelles	661 929,00	112 000,18	773 929,18	773 929,18
21 Immobilisations corporelles	417 439,10	-314 422,10	103 017,00	103 017,00
23 Immobilisations en cours	33 301 900,00	-7 443 317,94	25 858 582,06	25 858 582,06
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 875 700,00	6 560,00	4 882 260,00	4 882 260,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Déficit n-1 reporté	4 791 144,68	0,00	4 791 144,68	4 791 144,68
TOTAL DES DEPENSES	47 331 832,10	-7 639 179,86	44 483 796,92	44 483 796,92
RECETTES				
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 930 258,53	0,00	17 930 258,53	17 930 258,53
13 Subventions d'investissement	3 214 440,00	0,00	3 214 440,00	3 214 440,00
16 Emprunts et dettes assimilées	17 400 000,00	0,00	17 400 000,00	17 400 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00	85 970,00	85 970,00	85 970,00
27 Autres immobilisations financières	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	12 586 293,00	-4 301 977,68	8 284 315,32	8 284 315,32
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 700 000,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	4 600 000,00
001 Excédent n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	67 615 991,53	-4 216 007,68	63 399 983,85	63 399 983,85

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2025,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la décision modificative n°1/2025
Vu le projet de décision modificative n°2/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2/2025 dont les vues d'ensemble par section se présentent comme indiqué ci-dessus.

7.3. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2026 A 2030 - BUDGET PRIMITIF 2026

CS_2025_52

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 03 octobre 2025, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2026 et 2030. Le programme s'élève à près de 192 M€ sur cette période.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisations de ces différents projets et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2026, il est proposé de voter une autorisation globale de programme présentée en annexe 12 aux membres du comité syndical en prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants de 2026 à 2030.

Pour rappel, les opérations intégrées en AP/CP sont celles dont le coût total estimé est supérieur à 1 million d'euros et dont la durée d'exécution est supérieure à 1 exercice comptable, ainsi que celles dont le coût prévisionnel est supérieur à 500 000 € et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 exercices comptables.

Sur la période 2026 à 2030, le montant global de l'autorisation de programme s'élève à 95,52 M€. L'enveloppe de cette autorisation de programme se décompose comme suit sur la période 2026 à 2030 :

- Ouvrages production : 27 090 k€
- Travaux Structurants : 42 050 k€
- Renouvellement réseaux : 23 815 k€
- PCRS : 334 k€
- Gestion de la ressource eau : 2 240 k€

Suite à ces informations :

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu le rapport ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ D'ADOPTER :

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 95,52 M€ entre 2026 et 2030,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
80,327	35,217	23,435	11,037	6,940	18,900	95,529

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantique eau et seront susceptible d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir.

Elles seront imputées aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Vote à l'unanimité

7.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

CS_2025_53

Le projet de budget primitif 2026 est présenté aux membres du Comité syndical. Les informations complémentaires transmises détaillent les dépenses et les recettes principales. Les tableaux suivants présentent globalement les prévisions par section et par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)		
Chapitres	Budget 2025 (pour mémoire)	Votes BP 2026
DEPENSES		
011 Charges à caractère général	41 669 825,16	43 280 637,36
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 857 400,00	2 535 060,00
65 Autres charges de gestion courante	601 849,00	432 379,00
66 Charges financières	1 138 276,00	1 187 616,15
67 Charges exceptionnelles	3 435 203,60	5 853 436,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	12 000 000,00
023 Virement à la section d'exploitation	8 284 315,32	8 978 167,38
TOTAL DES DEPENSES	69 686 869,08	74 267 295,88
RECETTES		
013 Atténuation de charges	43 248,00	47 084,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	63 974 443,08	69 082 573,88
74 Subventions d'exploitation	126 121,00	376 078,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76 Produits financiers	55 000,00	55 000,00
77 Produits exceptionnels	587 197,00	400 000,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	18 600,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 882 260,00	4 306 560,00
TOTAL DES RECETTES	69 686 869,08	74 267 295,88

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)		
Chapitres	Budget 2025 (pour mémoire)	Votes BP 2026
DEPENSES		
13 Subventions d'investissement	15 558,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 459 306,00	4 826 798,00
20 Immobilisations incorporelles	773 929,18	702 000,00
21 Immobilisations corporelles	103 017,00	17 000,00
23 Immobilisations en cours	25 858 582,06	36 615 106,70
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	400 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 882 260,00	4 306 560,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	4 300 000,00
001 Déficit n-1 reporté	4 791 144,68	0,00
TOTAL DES DEPENSES	44 483 796,92	51 167 464,70
RECETTES		
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 930 258,53	0,00
13 Subventions d'investissement	3 214 440,00	1 451 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	17 400 000,00	37 841 774,08
23 Immobilisations en cours	85 970,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	185 000,00	185 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	8 284 315,32	8 978 167,38
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700 000,00	12 000 000,00
041 Opérations patrimoniales	4 600 000,00	4 300 000,00
001 Excédent n-1 reporté	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	63 399 983,85	64 755 941,46

Suite à ces informations :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 octobre 2025,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 dont les vues d'ensemble par section se présentent comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Président, dans le prolongement des actions menées jusqu'alors, rappelle notamment que les projets 2026 d'atlantic'eau s'inscrivent pleinement dans la stratégie que s'est fixée le comité syndical autour des enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau, de qualité de service rendu aux usagers. Puis il laisse la parole à chacun des vice-présidents pour présenter les dépenses et recettes relevant de sa délégation.

En l'absence de Monsieur Raymond CHARBONNIER, excusé, Monsieur le Directeur général des services présente le volet achat et vente d'eau en gros et gestion du service public.

Puis chacun des Vice-Présidents, les éléments constitutifs du budget primitif au regard de sa délégation. En l'absence Monsieur Yves TAILLANDIER, excusé, M. Jacques PRAUD présente les éléments relatifs à son périmètre de délégation.

Enfin, Monsieur Jean-Marc JOUNIER clôture avec la synthèse des résultats financiers prévisionnels du budget primitif 2026.

8. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

8.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

CS_2025_54

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ d'un agent titulaire, ingénieur au sein du pôle gestion du patrimoine, il apparaît nécessaire de remplacer cet agent par le recrutement d'un technicien au vu des besoins identifiés au sein du service gestion du patrimoine et pour en assurer le bon fonctionnement.

Aussi, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé.

Dans cette hypothèse les missions et les critères de recrutement seraient les suivants :

Missions :

Sous l'autorité de l'Adjointe au Responsable du service « gestion du patrimoine » :

- Elaboration de la programmation pluriannuelle des investissements sur les réseaux de distribution d'eau potable en relation avec les délégataires et les communes (4 techniciens se répartissent le périmètre d'atlantique'eau)
- Pilotage des investissements sur les réseaux, suivi des missions de maîtrise d'œuvre et contrôle des prestations de l'entreprise de travaux publics en lien avec le maître d'œuvre (validation technique des projets, contrôle financier, vérification du respect des prescriptions techniques, contrôles complémentaires des récolements, sondages sur site...).
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des études générales (schéma directeur, modélisation...)

Profil :

- Une première expérience d'ingénieur ou de technicien dans la conduite de chantier est appréciée, voire des connaissances en hydraulique.
- Connaissances des règles relatives à l'hygiène et la sécurité en travaux publics
- Connaissances en SIG ou logiciel de DAO permis VL (indispensable)
- Sens du service public, de l'organisation et des responsabilités
- Esprit d'initiative et de curiosité
- Qualités relationnelles et travail en équipe

Conditions de rémunération :

Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial, technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant les besoins du service gestion du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CREER un emploi permanent dans la filière technique, dans le cadre d'emplois de technicien territorial pour le service gestion du patrimoine,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

8.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CS_2025_55

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, à la suite :

- . du départ à la retraite d'un agent du service gestion du patrimoine occupant un poste sur le grade d'attaché principal,
- . du recrutement d'une Responsable des ressources humaines au grade d'attaché (poste ouvert initialement sur cadre d'emplois des rédacteurs ou attaché),
- . de la mutation d'une agente du service exploitation-usager occupant un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- . du recrutement d'une adjointe au service patrimoine au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (poste ouvert sur cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- . de la création d'un emploi permanent dans la filière technique dans le cadre d'emplois de technicien territorial pour le service gestion du patrimoine,

il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, considérant la fin d'une mission de renfort sur le service administratif, il est également procédé à la suppression d'un poste non permanent.

Les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Emplois fonctionnels				
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC

		Filière administrative				
		Attaché hors classe	1	1	0	TC
Attachés	A	Attaché principal	1	0	1	TC
		Attaché	6	6	0	TC
		Rédacteur principal de 2^{ème} classe	2	1	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur	1	1	0	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
	B	Rédacteur ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
		Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	3	2	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	2	2	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC
Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Filière technique				
Ingénieurs en chef hors classe	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
Techniciens		Technicien principal de 1^{ère} classe	3	3	0	TC
	B	Technicien principal de 2^{ème} classe	3	1	2	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	2	0	2	TC
		Total	48	37	11	

Les données relatives aux tableaux relatifs aux emplois non permanents s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée totale 6 ans R&D	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée 5 ans PGSSE – service exploitation usager	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – APPRENTI

Cadres d'emplois		Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti		Apprentie communication	1	1	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – RENFORT

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	A	Attaché – Contrat 1 an renfort poste juriste - service administratif	1	1	TC
Adjoint	C	Adjoint – L.332-13 - renfort impayés – service exploitation usager	1	1	TC

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411 du Code général de la fonction publique susvisé,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

9. CALENDRIER DES REUNIONS 2026

Le résident conclut, remercie W des services et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

- **Comité syndical :**
 - 13 février 2026 : SAINT BREVIN LES PINS

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,
Frédéric MILLET

Le secrétaire de séance,
Jacques PRAUD



